

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE		N° du rapport : 4- 11
		Date : jeudi 14 et vendredi 15 décembre 2017
Politique / Fonction	Energie	
Sous-Politique / Sous-Fonction		
Programmes		

OBJET : Service public de l'efficacité énergétique

I- EXPOSE DES MOTIFS

La « transition écologique » en changeant de modèle énergétique, en protégeant l'environnement et en favorisant des mobilités plus propres est inscrite par la Région Bourgogne-Franche-Comté parmi les trois défis majeurs identifiés collectivement aux côtés d' « l'emploi » et de « la fraternité et le vivre ensemble ».

Un projet pour la Région qui se traduit par l'engagement #19 de la stratégie de mandat 2016-2021 « Faire de la Bourgogne-Franche-Comté une région à énergie positive » dont l'ambition est la création de richesse et d'emplois.

Le nouveau Plan bâtiment durable Bourgogne-Franche-Comté élaboré par la Région en partenariat avec l'État, l'ADEME et l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) a été signé le 6 octobre 2017 à l'occasion du Congrès national du bâtiment durable. Ce document cadre la politique efficacité énergétique & bâtiment. Il intègre la mesure clé #8 du mandat : Mettre en place un service public de l'efficacité énergétique pour réduire les factures d'énergie.

Pour atteindre les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie finale, les Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) Bourgogne et Franche-Comté visent en moyenne annuelle la rénovation de 23 000 maisons individuelles au niveau BBC à l'horizon 2050.

La rénovation de l'habitat individuel s'impose aujourd'hui pour deux raisons majeures. La précarité énergétique de la population est grandissante. 44,2 % de la population en Bourgogne-Franche-Comté et 37% des propriétaires occupant de maisons individuelles sont éligibles aux aides de l'Anah (public modeste et très modeste).

L'habitat privé individuel représente l'essentiel du patrimoine bâti en Bourgogne-Franche-Comté :

Type d'Habitat	Nb. de logements	%
Maison individuelle privée	825 237	65 %
Logement collectif privé (copropriétés)	263 285	20 %
Logement collectif public (HLM)	183 023	15 %

Le parc existant est caractérisé par une prédominance de maisons individuelles anciennes et énergivores. 35 % des logements ont été construits avant 1915 (contre 21 % en France) et 70 % avant 1975, année de la première réglementation thermique (contre 62 % en France). La consommation moyenne est de 230 kWh/m².an pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire (soit environ 2 500 litres de fioul domestique pour un logement de 100 m² habitables). Le secteur du bâtiment consomme ainsi 43 % de l'énergie finale (1er secteur) et émet plus de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Ainsi, pour amplifier les dynamiques en cours et démultiplier les projets de rénovation dans l'habitat privé, il est proposé la création d'un service (au) public de l'efficacité énergétique tel qu'inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTEcv). Il ne s'agit pas de créer un nouvel outil mais bien de rassembler les dispositifs et acteurs existants pour un service unique dédié à la rénovation énergétique performante.

Le résumé des concertations menées fin 2016 et au 1^{er} semestre 2017 identifie les besoins ainsi :

- . améliorer la communication régionale en cohérence avec sa déclinaison territoriale,
- . utiliser l'échelon local pour la proximité avec les ménages,
- . travailler sur une simplification des dispositifs et des démarches pour les particuliers,
- . avoir un dispositif adapté aux différents profils de projets et de particuliers (public Anah notamment),
- . créer les conditions de partenariats bancaires efficaces et dispositifs de caisse d'avance,
- . viser la performance bâtiment basse consommation (BBC) rénovation (globale ou par étapes),
- . former et sensibiliser les artisans, les intégrer dans la démarche, en particulier sur le volet conseil,
- . effectuer un suivi post-travaux.

Le projet de SPEE démarre en 2018 par une phase de test qui s'appuiera sur des territoires partenaires dits « moteurs » souhaitant s'engager aux côtés de la Région et ses partenaires : Ademe, Dreal et Anah.

La structuration du Service public de l'efficacité énergétique (SPEE) s'envisage à deux niveaux distincts : régional et territorial. L'échelon régional pour ce qui est commun et mutualisable : la coordination de l'action publique, la mise à disposition d'outils, le portage du « service socle » accessible à tous (conseil gratuit du service public de la performance énergétique de l'habitat au sens de la loi Transition énergétique pour la croissance verte), la mobilisation des acteurs économiques, de la formation professionnelle et du monde bancaire. L'échelon territorial pour l'animation locale et l'accompagnement individuel des ménages.

Les principes du futur SPEE sont les suivants :

- Un service ouvert « à tous » : particuliers propriétaires de maisons individuelles (65 % des logements), propriétaires occupants et bailleurs.
- Un service pour tous les types de projets : du changement de chaudière à la rénovation globale de niveau BBC en bénéficiant d'un accompagnement différencié.
- Un objectif de niveau de performance thermique finale de rénovation BBC.

Le SPEE sera un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Il ne se pose pas en concurrence des opérateurs existants, publics et privés mais se construit avec eux pour rendre ce service unique simple et efficace.

3.1 Le parcours de rénovation des ménages : le SPEE un service unique

Le parcours de rénovation des ménages comporte un accompagnement technique, social et financier personnalisé construit à partir des outils d'accompagnement et d'ingénierie actuellement disponibles sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le SPEE intéresse tous les propriétaires de maisons individuelles qu'ils soient éligibles aux aides de l'Anah (37 % des propriétaires de maisons individuelles de conditions modestes et très modestes) ou non éligibles (63 % de ces propriétaires).

Le SPEE, un parcours de rénovation en quatre étapes :

- . Étape 1 : Conseil de premier niveau pour tous les publics
- . Étape 2 : Feuille de route technique (audit Effilogis) et financière (plan de financement)
- . Étape 3 : Accompagnement technique et financier pour les travaux de rénovation BBC ou BBC par étapes
- . Étape 4 : Suivi post-travaux pour assurer le résultat.

Les étapes 1 & 2 du SPEE : le service « socle »

L'étape 1 correspond au service public gratuit tel que défini par la loi Transition énergétique pour la croissance verte. Elle comprend le conseil pour les projets simples de rénovation de un ou deux lots de travaux. L'objectif est de créer une entrée unique pour les ménages en fonction de leur localisation géographique et non de leur revenu. Elle serait assurée par les Espaces info énergie, les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) et les opérateurs agréés par Anah. La feuille de route technique et financière qui constitue l'étape 2 se rapporte au programme Effilogis et son audit actuellement opérationnel sur l'ensemble de la région.

Les étapes 3 & 4 du SPEE : un service « complet » pour tous

À l'issue des deux premières étapes, le ménage peut décider de poursuivre son projet et s'inscrire dans les étapes 3 & 4 du parcours de rénovation complet BBC globale ou par étapes.

Ce service « complet » est plus qualitatif sur le plan technique (vision globale de l'état de la maison et des travaux BBC nécessaires, recherche systématique de la meilleure performance, suivi du chantier) et plus complet sur le plan financier (mobilisation exhaustive de toutes les aides et dispositifs existants adaptés au projet : subventions, crédit d'impôt, prêts bancaires, certificat d'économie d'énergie (CEE), garanties éventuelles, avances de subventions).

Le reste à charge à financer par les ménages pour bénéficier du service (étapes 3-4) sera fonction de leur situation potentielle de précarité énergétique. De « proche de 0 » pour les ménages de condition très modeste, d'un coût « intermédiaire » pour les ménages modestes et sans ou peu de prise en charge publique pour les ménages non éligibles aux aides de l'Anah. Les financements seront répartis entre la Région, l'Anah, le territoire voire d'autres contributeurs (délégataire des aides à la pierre par exemple).

Les tarifs du service, les modalités juridiques précises de mise en œuvre du service et les nouveaux règlements d'intervention permettant le financement du projet feront l'objet d'une prochaine délibération, après validation nationale des dispositifs financiers de l'Ademe et de l'Anah pour 2018 et la co-construction avec les territoires « moteurs » retenus.

En résumé, tous les ménages résidant en maisons individuelles bénéficieront via le SPEE d'un service « socle » porté par l'échelon régional. Seuls les territoires « moteurs » offriront le service « complet » par le biais de leur plateforme territoriale de la rénovation énergétique. La centralisation régionale des fonctions d'orientation stratégique du service, de mutualisation de certaines actions (communication, outils), de coordination et d'animation doit permettre des économies d'échelle. Les ménages habitant en copropriétés seront impliqués grâce à des dispositifs distincts, les leviers d'action étant différents. Il s'agira pour ces copropriétés de constituer davantage de références sans prétendre à massification.

1.2 Le SPEE : rôle du niveau régional (Région en partenariat avec ADEME et DREAL - ANAH)

L'échelon régional apporte ce qui est commun et mutualisable : la coordination de l'action publique, la mise à disposition d'outils, le portage du « service socle » accessible à tous (dont le conseil gratuit et la feuille de route technique et financière), la mobilisation des acteurs économiques, de la formation professionnelle et du monde bancaire.

L'engagement de la Région en partenariat avec l'Ademe, la Dreal et l'Anah se formalise par les actions suivantes :

- La création d'une marque régionale pour une bannière commune en matière de communication, de mutualisation des outils techniques et méthodologiques dont une plateforme web permettant le suivi des projets.
- Le maintien et le renforcement de l'efficacité des réseaux de premier conseil gratuit pour les ménages (financements Région, Ademe et Anah) sur tout le territoire régional pour l'accueil de tous les particuliers.
- L'accès à une feuille de route technique et financière composée de l'audit Effilogis et d'un plan de financement prévisionnel individualisé pour un coût de 700 € dont 150 € à la charge du particulier (financements Région et à confirmer pour Ademe).
- La mobilisation des acteurs économiques grâce aux centres de ressources « bâtiment » Bourgogne bâtiment durable et Pôle énergie (formation par le geste Praxibat, offre professionnelle groupée, outils techniques pour les maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises, animation d'un référencement et partenariats avec d'autres acteurs relais tels que les grandes enseignes du négoce), de la formation professionnelle et du monde bancaire.
- Le développement d'outils financiers pour les ménages bénéficiaires du SPEE en partenariat avec les banques : avances et prêts complémentaires pour le financement des travaux BBC fonction du niveau de revenu.

Dans le cadre de sa priorité « précarité énergétique », la Région prévoit l'octroi de subvention aux travaux BBC pour les ménages les plus modestes et les aider à sortir ainsi de la précarité énergétique. Il serait proposé un nouveau dispositif en 2018, commun à l'ensemble de la région, limité à trois ans. Il s'adresserait au seul public dit « très modeste » éligible aux aides de l'Anah. De manière transitoire en 2018, les ménages ayant reçu leur chèque audit Effilogis (décision de financement) avant le 31 décembre 2017 resteraient éligibles au dispositif d'aide aux travaux applicable dans les départements 25, 39, 70 et 90. Celui-ci deviendrait caduc au 1^{er} janvier 2019.

1.3 Le SPEE : rôle du niveau territorial

L'engagement de l'échelon territorial aux côtés de la Région et de ses partenaires Ademe, Dreal et Anah est envisagé de façon expérimentale pour les premiers « territoires moteurs ».

Leur engagement se formaliserait par la mise en œuvre d'une Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) par territoire dont les missions sont :

- l'animation locale pour la rénovation performante à savoir un travail à la fois sur la demande (incitation des ménages à rénover et à solliciter les conseils du SPEE) et l'offre (mobilisation des professionnels pour réaliser des travaux de qualité BBC) ;
- l'accompagnement technique des particuliers pour la mise en œuvre des travaux. Il est réalisé par des prestataires (bureaux d'études, maîtres d'œuvre, architectes) et comprend l'aide à la définition du programme de travaux à réaliser, l'analyse des devis, l'aide au choix des entreprises, le suivi de chantier pendant la réalisation des travaux et enfin le suivi post-travaux. Le coût est estimé à environ 3 000 € maximum ;
- l'accompagnement financier des projets de rénovation performante : finalisation du plan de financement, accompagnement des dossiers de demandes de subventions, avances et prêts.

Ce dispositif expérimental sera mis en œuvre sur un nombre limité de « territoires moteurs » en phase de test sur les deux ou trois premières années. Il pourra être généralisé d'une part si le modèle économique fonctionne et d'autre part si les coûts peuvent être mutualisés entre tous les partenaires financiers. Il est prévu de retenir une quinzaine de territoires sur deux ans en démarrant en deux vagues successives (2018 et 2019).

II- DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil régional a décidé d'approuver les principes exposés en vue de la création d'un service (au) public de l'efficacité énergétique dédié à la rénovation des maisons individuelles en Bourgogne-Franche-Comté.

N° de délibération 18AP.39

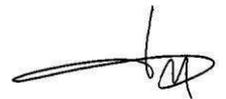
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
(51 voix pour, 49 abstentions)

Envoi Préfecture : vendredi 22 décembre 2017

Retour Préfecture : vendredi 22 décembre 2017

Accusé de réception n° 021-200053726-20171214-lmc100000032925-DE

La Présidente,



Mme DUFAY